Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

LICENCE SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Management du sport

Session 2026 • Code sujet : **26-STAPS-MDS-C9** • Durée : **3 heures** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse juridique de la situation contractuelle (4 questions) **Page 3**

2. Analyse managériale et stratégique (3 questions) **Page 6**

3. Analyse économique et financière du projet (3 questions) **Page 8**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://licencestaps.fr/assets/annales/licence-staps/C9 - Manager des projets sportifs et-ou événementiels (Option Management du Sport)/2026/Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - C9 - Manager des projets sportifs et-ou événementiels (Option Management du Sport) - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse juridique de la situation contractuelle

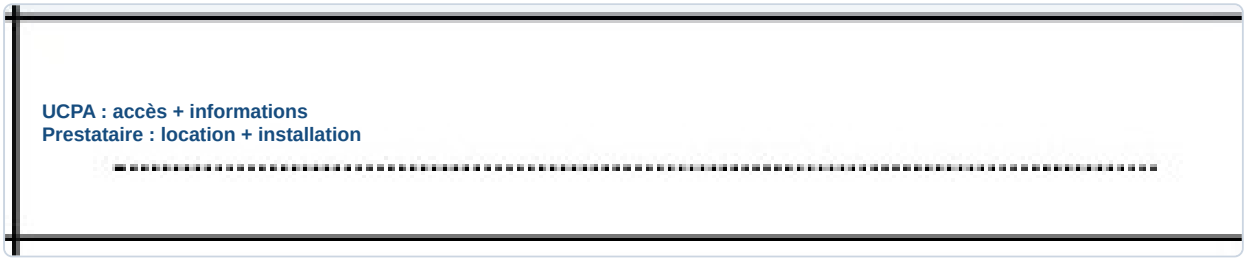
L'UCPA a conclu avec Scène & Sport un contrat de location et d'installation de matériel pour l'événement « Sport en partage », annulé après un arrêté préfectoral interdisant les rassemblements en plein air. Il faut examiner la réclamation du prestataire au regard du contrat, des règles de force majeure et des justificatifs de frais engagés.

Qualification juridique des faits et des parties

Question 1.1. Qualifiez juridiquement les parties, le contrat conclu et les faits à l'origine du différend. Précisez les obligations principales qui incombaient à chacune des parties.

L'UCPA est une association loi 1901, personne morale cliente ; Scène & Sport est une société prestataire. Elles ont conclu un contrat onéreux et synallagmatique de location et d'installation de matériel, au prix forfaitaire de 18 000 €. Le prestataire devait fournir et installer une scène, une sonorisation et des équipements électriques. L'UCPA devait donner accès au site et transmettre les informations nécessaires. Le différend survient après l'annulation notifiée le 15 juin, à la suite de l'interdiction préfectorale, et la réclamation du dédit par le prestataire.

Qualification des parties et du contrat



✓ RÉPONSE À RETENIR

Contrat de location-installation entre l'UCPA, cliente, et Scène & Sport, prestataire ; annulation après interdiction préfectorale et réclamation du dédit.

Problème de droit

Question 1.2. Formulez le problème de droit auquel le juge pourrait être confronté, concernant les conditions dans lesquelles l'association peut être tenue de payer l'indemnité de résiliation réclamée après l'interdiction administrative de l'événement.

Le juge devra déterminer si l'interdiction préfectorale, liée aux conditions météorologiques, constitue une force majeure empêchant l'exécution du contrat. Si c'est le cas, il devra décider si la clause exclut l'indemnité de dédit réclamée par le prestataire. Il devra également vérifier si les prestations déjà exécutées ou les frais irréversibles engagés peuvent être réclamés à la place de cette indemnité, au regard des justificatifs et du plafond prévus au contrat.

Problème de droit



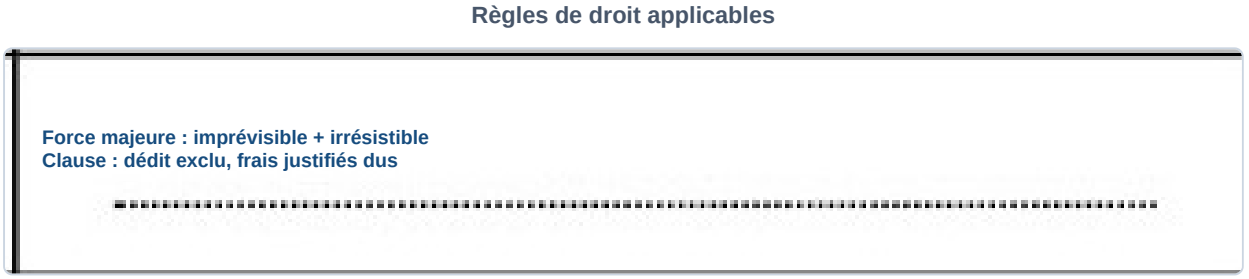
✓ RÉPONSE À RETENIR

L'UCPA doit-elle payer le dédit de 70 % après l'interdiction administrative, ou seulement les frais irréversibles justifiés prévus au contrat ?

Règles de droit applicables

Question 1.3. Présentez les règles de droit applicables en vous appuyant sur les extraits du DT 1. Distinguez les effets de la force majeure sur l'exécution du contrat de ceux de la clause contractuelle de résiliation et indiquez la portée de la décision de la Cour de cassation reproduite.

L'article 1103 du Code civil rend le contrat obligatoire. Selon l'article 1218, la force majeure suppose un événement échappant au contrôle du débiteur, imprévisible lors du contrat et dont les effets ne peuvent être évités, qui empêche l'exécution. L'article 1231-1 écarte alors les dommages-intérêts dus pour inexécution. La clause du contrat écarte expressément le dédit en cas de force majeure, mais maintient le paiement des prestations exécutées et des frais irréversibles justifiés, dans la limite de 4 000 €. Selon l'article 1231-5, le juge peut réviser une pénalité manifestement excessive ou dérisoire. L'arrêt de 2002 précise que l'imprévisibilité seule ne suffit pas : l'événement doit aussi être irrésistible et empêcher l'exécution.



✓ RÉPONSE À RETENIR

La force majeure exige un empêchement imprévisible et irrésistible. La clause écarte le dédit, mais maintient les prestations et frais justifiés.

Application aux faits et solution motivée

Question 1.4. Appliquez les règles aux faits et proposez une solution motivée au litige. Précisez les sommes susceptibles de rester dues au prestataire au regard de la clause contractuelle et des justificatifs disponibles.

L'arrêté préfectoral interdit les rassemblements sur ce site entièrement extérieur, et aucune solution de repli suffisante n'est disponible dans le délai restant. L'empêchement paraît irrésistible ; la force majeure est défendable si son caractère imprévisible au 10 mars est également établi. L'annulation intervient moins de quinze jours avant l'événement, mais la clause exclut le dédit en cas de force majeure. Aucune installation n'a été réalisée. Les factures non annulables de 3 200 € sont justifiées et restent dues, sous le plafond contractuel de 4 000 €.

Application et solution

Dédit : 12 600 € écarté
Frais justifiés : 3 200 € dus

✓ RÉPONSE À RETENIR

Si la force majeure est retenue, le dédit de 12 600 € n’est pas dû. Les frais irréversibles justifiés de 3 200 € restent dus.

2. Analyse managériale et stratégique

L'UCPA étudie les conditions de relance de « Sport en partage », une journée de découverte sportive destinée notamment aux familles et aux personnes souhaitant découvrir une activité. Le dossier fournit des éléments sur les ressources et limites du projet, son environnement et ses partenaires pour établir un diagnostic et formuler des recommandations mesurables.

Diagnostic SWOT

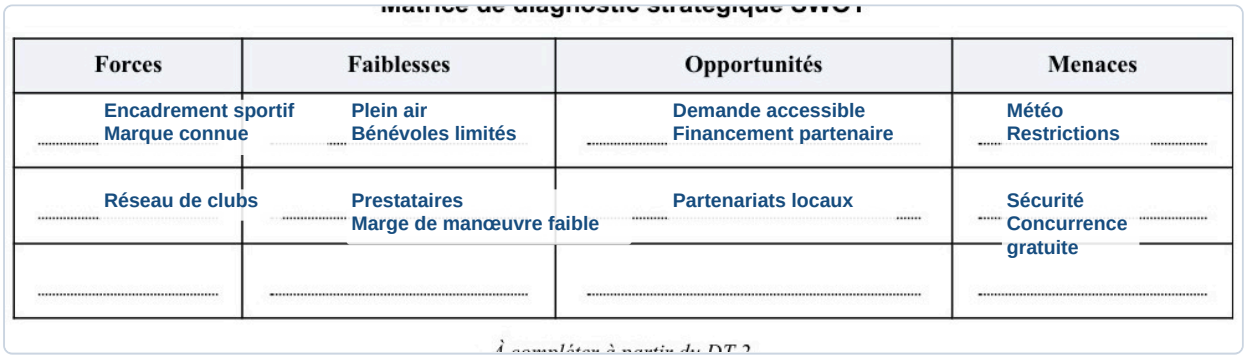
Question 2.1. Établissez un diagnostic SWOT à partir des données du dossier, en identifiant au moins deux forces, deux faiblesses, deux opportunités et deux menaces. Veillez à distinguer les facteurs internes des facteurs externes.

Les forces et faiblesses sont internes à l'organisation. Les opportunités et menaces relèvent de son environnement externe.

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Expérience d'encadrement sportif Marque connue	Dépendance au plein air Capacité bénévole limitée	Demande croissante pour des activités accessibles et familiales Financement possible par des entreprises partenaires	Aléas météo et restrictions administratives Événements locaux gratuits concurrents
Réseau de clubs et d'intervenants	Dépendance aux prestataires spécialisés Faible marge de manœuvre à l'approche de la date	Développement de partenariats locaux durables	Contraintes de sécurité et d'autorisation

L'expertise sportive et le réseau local sont des atouts, mais le projet doit sécuriser ses conditions d'accueil et se différencier de l'offre gratuite.

Matrice SWOT complétée



✓ RÉPONSE À RETENIR

Forces : expertise et réseau. Faiblesses : dépendance au plein air et capacité limitée. Opportunités : demande accessible et partenariats. Menaces : météo, contraintes de sécurité et concurrence gratuite.

Analyse PESTEL

Question 2.2. Réalisez une analyse PESTEL synthétique du projet. Présentez au moins un facteur pertinent pour quatre dimensions différentes et expliquez brièvement son effet possible sur le projet.

Plusieurs dimensions du PESTEL influencent directement la faisabilité et l'attractivité de la relance.

1. **Politique :** la mise à disposition du site par la collectivité dépend des autorisations, ce qui conditionne l'organisation.
2. **Économique :** les événements gratuits concurrents peuvent limiter les ventes ; les entreprises partenaires peuvent contribuer au financement.
3. **Socioculturel :** la demande croissante pour des activités familiales et accessibles favorise les initiations.
4. **Environnemental :** les aléas météo peuvent réduire la fréquentation ou entraîner une restriction administrative.
5. **Légal :** les règles d'autorisation, de sécurité et d'accessibilité conditionnent l'accueil du public.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La relance doit anticiper météo, autorisations et sécurité, tout en valorisant une offre familiale accessible face aux événements gratuits.

Choix managériaux et préconisations

Question 2.3. Évaluez les choix managériaux réalisés pour la première édition. Proposez deux mesures de réduction des risques et une mesure de développement commercial, en précisant pour chaque proposition l'objectif visé et un indicateur de suivi pertinent.

La première édition proposait une offre cohérente avec la découverte sportive et s'appuyait sur les clubs et intervenants locaux. En revanche, le site extérieur sans solution de repli opérationnelle suffisante a exposé le projet à l'annulation.

- **Risque météo :** contractualiser une date de repli et un espace couvert. Objectif : maintenir l'événement. Indicateur : solution de repli confirmée avant l'ouverture des inscriptions.
- **Risque financier :** souscrire une assurance adaptée à l'annulation. Objectif : limiter les coûts non récupérables. Indicateur : part des frais d'annulation couverte par les garanties.
- **Développement commercial :** proposer une prévente à tarif réduit, en quantité limitée. Objectif : attirer le public et vendre en amont. Indicateur : part des entrées vendues en prévente.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Relancer avec une solution de repli contractualisée, une assurance adaptée et une prévente limitée, suivies par des indicateurs de couverture et de ventes.

3. Analyse économique et financière du projet

Le budget prévisionnel de la prochaine édition repose sur 600 entrées payantes à 35 euros, des charges variables unitaires de 12 euros, des charges fixes de 20 000 euros et une contribution confirmée de 12 000 euros. Les questions évaluent les calculs de gestion, le seuil de rentabilité, le taux de remplissage et la faisabilité financière du projet.

Calculs prévisionnels

Question 3.1. Calculez le chiffre d'affaires de billetterie prévisionnel, les charges variables totales, le coût total du projet et le résultat prévisionnel en intégrant la contribution du partenaire principal. Présentez les opérations.

La billetterie est calculée sur les 600 entrées payantes au prix moyen de 35 €. Les charges variables dépendent du nombre d'entrées, à raison de 12 € chacune. Le coût total additionne ces charges variables aux 20 000 € de charges fixes.

Indicateur	Calcul	Résultat
Billetterie	600 × 35	21 000 €
Charges variables	600 × 12	7 200 €
Coût total	20 000 + 7 200	27 200 €
Résultat prévisionnel	21 000 + 12 000 - 27 200	5 800 €

La contribution confirmée de 12 000 € est une recette, distincte des charges. Tous les montants sont exprimés en euros hors taxes.

Calculs prévisionnels complétés

Indicateur	Calcul ou formule	Résultat
Chiffre d'affaires de billetterie		21 000 €
Charges variables totales		7 200 €
Coût total du projet		27 200 €
Résultat prévisionnel		+5 800 €

✓ RÉPONSE À RETENIR

Billetterie : 21 000 € ; charges variables : 7 200 € ; coût total : 27 200 € ; résultat prévisionnel : +5 800 €.

Marge sur coût variable, seuil de rentabilité et remplissage

Question 3.2. Calculez la marge sur coût variable unitaire, puis le seuil de rentabilité en nombre d'entrées payantes en tenant compte de la contribution du partenaire principal. Arrondissez le seuil à l'entrée entière supérieure et calculez le taux de remplissage correspondant à la fréquentation attendue.

La marge sur coût variable unitaire correspond au prix moyen diminué de la charge variable unitaire : 35 - 12 = 23 €. Le montant à couvrir par cette marge est de 8 000 €, soit les charges fixes de 20 000 € diminuées de la contribution confirmée de 12 000 €.

Le seuil calculé est de 8 000 / 23 = 347,83 entrées. Comme il faut atteindre au moins ce montant, on arrondit à l'entrée entière supérieure, soit 348. Le taux de remplissage compare les 600 entrées attendues à la capacité maximale de 900.

Marge, seuil et remplissage complétés

Marge sur coût variable unitaire		23 €
Seuil de rentabilité en entrées		348 entrées
Taux de remplissage attendu		66,7 %

À compléter à partir du DT 3. Présenter les opérations sur la copie.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Marge unitaire : 23 € ; seuil de rentabilité : 348 entrées ; taux de remplissage attendu : 66,7 %.

Faisabilité financière et levier commercial

Question 3.3. À partir de vos résultats, évaluez la faisabilité financière du projet avec 600 entrées payantes. Proposez un levier commercial chiffré permettant d'améliorer le résultat et indiquez une limite ou un risque associé à ce levier.

À 600 entrées payantes, le résultat prévisionnel est positif de 5 800 € : le projet est financièrement faisable selon les hypothèses retenues. La fréquentation attendue dépasse le seuil de rentabilité de 348 entrées.

1. **Levier commercial :** viser 100 ventes supplémentaires au prix moyen de 35 €, par exemple grâce à une campagne de prévente. La fréquentation passerait à 700 entrées, sous la capacité de 900.
2. **Effet estimé :** chaque entrée supplémentaire apporte 35 - 12 = 23 € de marge, soit 2 300 € de résultat additionnel. Le résultat atteindrait alors 8 100 €.
3. **Limite :** les ventes supplémentaires ne sont pas garanties et dépendent de la demande réelle.

Levier commercial et effet estimé

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

Levier : +100 entrées

600 + 100 = 700 entrées

Marge additionnelle : 2 300 €

Résultat estimé : 8 100 €

✓ RÉPONSE À RETENIR

À 600 entrées, le résultat est de +5 800 €. Avec 100 ventes supplémentaires, il atteindrait +8 100 €, sous réserve de la demande.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'évaluation C9 de Management du sport, session 2026, code 26-STAPS-MDS-C9, dure 3 heures et a un coefficient 3. À partir du projet « Sport en partage » à Bordeaux-Lac, elle porte sur un litige contractuel après annulation, un diagnostic stratégique et des préconisations managériales, puis l'analyse financière d'une prochaine édition. Elle évalue le raisonnement juridique, le management de projet et les calculs de gestion.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La force majeure suppose un événement échappant au contrôle du débiteur, raisonnablement imprévisible et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.
- La marge sur coût variable unitaire est égale au prix de vente unitaire diminué du coût variable unitaire.
- Le seuil de rentabilité en entrées correspond aux charges fixes diminuées de la contribution confirmée, divisées par la marge unitaire.
- Le taux de remplissage est le rapport entre la fréquentation attendue et la capacité maximale, multiplié par 100.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour le raisonnement juridique, distinguez la qualification des faits, le problème de droit, les règles applicables et leur application.
- La seule imprévisibilité ne caractérise pas la force majeure : vérifiez aussi l'empêchement et l'impossibilité d'éviter les effets de l'événement.
- Dans le SWOT, classez les ressources et limites en interne, puis les opportunités et menaces dans l'environnement externe.
- Présentez les opérations, intégrez la contribution confirmée et arrondissez le seuil de rentabilité à l'entrée entière supérieure.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le seuil de rentabilité en tenant compte du partenaire principal ?

Déduisez la contribution confirmée des charges fixes, puis divisez le montant restant par la marge sur coût variable unitaire. Ici, la marge est de 35 - 12 = 23 euros et le montant à couvrir est de 20 000 - 12 000 = 8 000 euros.

Q : Pourquoi la seule imprévisibilité ne suffit-elle pas à établir la force majeure ?

L'article 1218 exige un événement échappant au contrôle du débiteur, raisonnablement imprévisible lors du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. L'événement doit également empêcher l'exécution de l'obligation.

Q : Quel résultat financier prévoir avec 600 entrées payantes ?

La billetterie rapporte 21 000 euros et les charges variables s'élèvent à 7 200 euros. En intégrant les 20 000 euros de charges fixes et les 12 000 euros de contribution partenaire, le résultat prévisionnel est positif de 5 800 euros.

Q : Que doit contenir une préconisation managériale bien construite ?

Elle doit répondre à un enjeu identifié, préciser un objectif concret et proposer un indicateur de suivi mesurable. Pour réduire le risque météo, une date de repli peut être suivie par la disponibilité du site et l'obtention des autorisations.

Sujet officiel associé (PDF) : https://licencestaps.fr/assets/annales/licence-staps/C9 - Manager des projets sportifs et-ou événementiels (Option Management du Sport)/2026/Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - C9 - Manager des projets sportifs et-ou événementiels (Option Management du Sport) - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.